

Arrêté du Président n° A2022-0071

Délégation de fonction et de signature à Madame Josette CONNAN, Vice-présidente

**Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération**

- Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-2, L 5211-10, L 5211-9, L 2122-18, L 2122-22 et L 2122-23, autorisant le Président à déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents(e) et aux conseillers(e) délégués, membres du bureau exécutif,
- Vu la délibération n°2020.07.230 en date du 16 juillet 2020 portant élection du Président,
- Vu la délibération n°2020.07.232 en date du 16 juillet 2020 portant élection des Vice-présidents(e),
- Vu la délibération n°2020.07.232 en date du 16 juillet 2020 portant élection des membres du bureau,
- Vu les délibérations n°2020-07-234 du 16 juillet 2020, n°2020-09-265 du 15 septembre 2020 et n°2021-03-032 du 23 mars 2021, portant délégation d'attributions du conseil d'agglomération au Président ;
- Vu l'arrêté n°A2022-070 du 30 juin 2022 portant délégation de fonction et signature à Madame Josette CONNAN ;
- Vu le procès-verbal d'élection du Président, des vice-présidents et des membres du bureau en date du 16 juillet 2020,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'accorder un certain nombre de délégations pour la bonne administration de la Communauté d'Agglomération Guingamp-Paimpol Agglomération

**ARRETE**

**Article 1er** : Sous ma responsabilité, ma surveillance, en mon absence ou en cas d'empêchement, la signature générale de tous les documents et actes, relatif à la gestion administrative et financière de la communauté Guingamp-Paimpol agglomération, est délégué à Madame Josette CONNAN, Vice-présidente, du 1er août 2022 jusqu'au 5 août 2022.

**Article 2** : L'ensemble des délégations ainsi définies dans cet arrêté est accordé sous ma surveillance et ma responsabilité.

**Article 3** : Le présent arrêté sera exécutoire à compter de la date de transmission à la Sous-préfecture de Guingamp et de sa publication au recueil des actes de la collectivité, s'agissant d'un acte réglementaire.

**Article 4** : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Une ampliation sera notifiée :

- au destinataire du présent arrêté
- M. le Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance de Saint-Brieuc
- M. le Trésorier Principal de Guingamp

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification.

A Guingamp, le 8 juillet 2022

Le Président,  
Vincent Le Meaux

